

Acquisition à M. GROETZ Frédéric d'une propriété 120-122 chemin d'Avanne à Velotte

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Il est proposé d'acquérir la propriété de M. GROETZ Frédéric sise 120-122 chemin d'Avanne à Velotte. Classé en zone ND du POS secteur Sud, ce terrain, d'une contenance totale de 13 a 33 ca, supporte une petite maison d'environ 45 m² habitables.

Cadastrée section LO n° 54 et n° 58, cette propriété bâtie est située juste en face l'entrée de la station d'épuration de Port Douvot.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de :

- la poursuite de la politique d'acquisition foncière en faveur de la protection des zones naturelles de Port Douvot,

- la gestion du droit des sols et de la volonté de ne pas pérenniser les logements sur le site.

Les Services Fiscaux ont estimé ce bien à 80 000 €. Toutefois la transaction se réalisera au prix de 85 000 € afin de finaliser un accord rapide et ne pas perdre cette opportunité.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 85 000 € sera imputée au chapitre 21.2111.513.30800 du budget de la direction Assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.